

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 11 janvier 2011

### Présents

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Clymans (HCR), de Aguirre (HCR), Goris (CECLR), Janssen (Foyer), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Roulet (APD), Scheerlinck (Soc. Sol.), To (Médecins du Monde), Troffiguer (Croix-Rouge), Troost (Kruispunt M-I), van der Haert (CBAR),

Messieurs: Beys (Caritas), D'Hoop (OIM), Geysen (OE), Renders (JRS), Van Ackere (Service des Tutelles), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR), Wolff (CBAR)

### Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h50.
2. Monsieur Vinikas présente ses meilleurs vœux à tous et plus généralement, espère que l'année 2011 sera meilleure que 2010, entre autres au niveau de l'accueil et de l'asile.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2010

3. Monsieur Vinikas s'excuse que le compte-rendu ne figure pas encore sur le site du CBAR, mais il a cependant été envoyé à tout le monde. Or, il semble que certaines personnes ne l'ont pas reçu. Si ces personnes ont encore des remarques, elles pourront le faire lors de la prochaine réunion. A ce jour, le compte-rendu est approuvé sans modifications.

### Communications de l'OE (monsieur Geysen)

4. En **décembre 2010**, il y a eu 2.100 demandes d'asile, soit une moyenne de 88, 61 demandes d'asile par jour ouvré (23 jours ouvrés). En chiffres absolus et par rapport à novembre 2010, cela représente une augmentation de 96 demandes, mais une baisse de 24, 98 par jour ouvré (étant donné que novembre ne comptait que 17 jours ouvrés). L'on constate également une augmentation par rapport à décembre 2009 (+77 demandes). Il y a eu 2.038 demandes introduites sur le territoire, 21 en centres fermés et 14 à la frontière, et 424 demandes d'asile multiples.
5. Les 10 principaux pays d'origine en décembre 2010 étaient: l'Afghanistan (277), le Kosovo (209), la Guinée (172), l'Irak (164), la Russie (156), la Serbie (140), la RDC (87), l'Arménie (72), la Macédoine (71) et la Syrie (43). Le nombre élevé de demandes d'asile introduites par des

Afghans et dû à une centaine de nouvelles demandes d'Afghans ayant fait la grève de la faim, la dernière semaine de décembre. Les demandes d'asile en centres fermés étaient principalement introduites par des ressortissants de la RDC (4), d'Arménie (2) et pour les autres nationalités chaque fois une. Les demandes introduites à la frontière, l'étaient principalement par des ressortissants de Guinée (7), de Syrie (6), du Sri Lanka (5), d'Irak (4) et de Turquie (3).

6. En décembre 2010, une personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). Quant aux dossiers Dublin, 75 personnes en tout ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas l'Etat responsable, en attendant l'exécution), dont 44 étaient d'abord détenues en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'Etat responsable). Les principaux Etats-membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile étaient : l'Italie (20), la Pologne (10), la France (8) et l'Allemagne (6). 3 couples sans enfants ont été enfermés. Une famille avec en tout 4 enfants a été transférée vers une maison de retour.
7. En décembre 2010, il y a eu 288 'Eurodac-hits' – une diminution de 40 par rapport à novembre 2010. Les principaux Etats-membres pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (58), la Grèce (30), les Pays-Bas (26) et la France (25).
8. En décembre 2010, l'OE a inscrit 119 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, dont 98 garçons et 21 filles. 7 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 36 entre 14 et 15 ans et 76 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (46), la Guinée (20) et l'Irak (9).
9. En décembre 2010, l'OE a clôturé 1.768 dossiers d'asile sur le territoire. L'OE a pris 1.614 décisions : 1.375 dossiers ont été transférés au CGRA, 72 demandes d'asile multiples ont reçu une décision de non-prise en considération (13 quater), 167 dossiers ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 154 demandes ont été déclarées sans objet. En plus, 18 décisions ont été prises pour des demandes en centres fermés : 12 décisions de transfert au CGRA, 3 décisions de non-prise en considération (13quater), 2 décisions de refus en vertu du Règlement « Dublin » (annexes 26 et 25quater) et une demande déclarée sans objet. Enfin, 38 décisions ont été prises pour des demandes à la frontière : 25 décisions de transfert au CGRA, 1 décision de non-prise en considération (13quater), 11 refus en vertu du Règlement « Dublin » (25quater) et une demande déclarée sans objet.
10. Monsieur Geysen donne également quelques chiffres pour **l'année 2010**. En 2010, il y a eu 19.167 demandes d'asile introduites sur le territoire (au WTC), 304 en centres fermés et 470 à la frontière. Ce qui représente un total de 19.941 demandes d'asile, soit une augmentation de 2.755 demandes par rapport à l'année 2009.
11. Les principaux pays pour les demandes sur le territoire étaient en 2010 : le Kosovo (1.840), l'Irak (1.666), la Russie (1.509), la RD Congo (1.399), la Guinée (1.366) et la Serbie (1.224). En centres fermés : la Turquie (27), l'Irak (22), le Niger (20). A la frontière : l'Irak (81), la RD Congo (71) et Palestine/Israël (34).
12. En 2010, il y a eu 3.409 demandes multiples principalement par des demandeurs d'asile d'Afghanistan (512), de Russie (385) et d'Irak (309). Ce qui représente au total, une diminution

importante par rapport à 2009 où l'on comptait alors 4.261 demandes multiples. Il est à noter que le nombre de deuxièmes demandes d'asile a fortement augmenté : de 1.997 en 2009 à 2.153 en 2010, alors que les troisièmes (243) et quatrièmes demandes ou plus ont même diminué de 765 unités ; ce qui est probablement dû aux mesures restrictives en matière d'accueil.

13. Au cours de l'année 2010, les 'hits Eurodac' concernaient surtout la Pologne (701), la Grèce (447), l'Allemagne (333), l'Italie (246) et les Pays-Bas (242). (Le nombre total de 'hits Eurodac' : 3.382)
14. Madame Goris signale la situation d'une famille Tibétaine. Madame bénéficiait ici du statut de réfugiée alors que le mari et les enfants avaient un permis de séjour basé sur un visa humanitaire. Ils avaient donc un statut de séjour, mais voulaient faire reconnaître leur statut de réfugié. Lorsqu'ils se sont présentés à l'OE pour introduire une demande d'asile, leur demande a été rejetée par deux fois sous le motif « qu'ils avaient déjà un permis de séjour ». Ce n'est qu'après l'intervention du Centre pour l'égalité des chances que leur demande a été acceptée. Madame van der Haert confirme que les membres de la famille regroupée des réfugiés reconnus sont parfois confrontés à la même pratique lorsqu'après leur arrivée en Belgique, ils souhaitent aussi introduire une demande de protection. Monsieur Geysen dit que cela ne devrait pas avoir lieu : l'asile et le statut de séjour sont deux choses bien distinctes. Il précise toutefois que certaines personnes qui se présentent à l'OE, ne formulent pas clairement leur demande : ils se présentent parfois à tort pour un regroupement familial ou pour une régularisation en non pour une demande d'asile. Il va se renseigner et tenir cela à l'œil.
15. Madame Troost demande si l'effet de la dispense de visa pour les Albanais et les Bosniaques s'est déjà fait ressentir, depuis le 15 décembre. Monsieur Geysen dit que tel n'est pas le cas : depuis cette date, seulement un Albanais et quatre ou cinq Bosniaques ont introduit une demande d'asile.
16. Madame Addae demande s'il y a encore eu des expulsions de jeunes afghans, car ils ont appris par la Cellule "Rapatriements" qu'il n'y avait plus de rapatriements vers l'Afghanistan, alors que le Cabinet Wathélet répondit à une question parlementaire qu'il y en a eu 47 au cours de l'année 2010. Monsieur Geysen dit ne pas être au courant, mais va se renseigner.
17. Monsieur Renders attire l'attention sur un arrêt du CCE<sup>1</sup> qui a considéré que la zone de Transit faisait partie du territoire belge et que de ce fait, les personnes détenues au centre 127 pouvaient introduire une demande de régularisation pour raison médicale sur base de l'article 9ter. Il ajoute qu'il a demandé à monsieur Gozin si cet arrêt était déjà appliqué par l'OE. Comme il n'a pas eu de réponse, il repose ici sa question ici. Monsieur Beys se demande si le nouvel article 9quater, qui a été ajouté à la loi portant dispositions diverses<sup>2</sup>, serait en fait aussi une réponse à cela. Monsieur Geysen dit que ce nouvel article est inspiré de la possibilité pour l'OE d'envoyer également une décision par pli recommandé au lieu qu'elle soit remise par la Commune. Lorsqu'il n'y a pas de d'élection de domicile, celui-ci est supposé être faite à l'OE. Du reste, il ne s'agit ici que de savoir si la zone de Transit fait ou non partie du territoire. D'après monsieur Renders, le CCE a répondu à la question. Monsieur Geysen dit encore ne pouvoir répondre à la question étant donné que cela n'est pas de la compétence de son service, mais de la compétence de monsieur Gozin et qu'il vaut mieux prendre contact avec lui. Après la réunion

---

<sup>1</sup> Arrêt CCE 50 390 du 28 octobre 2010

<sup>2</sup> Art.187 et 188 de la Loi portant diverses dispositions (I) du 29 décembre 2010, *MB 31 décembre 2010*, qui a modifié l'article 9ter de la Loi sur les étrangers et ajouté un article 9quater qui impose entre autres, le choix de domicile.

de contact, monsieur Gozin fait savoir que l'OE s'est pourvu en cassation et attend une décision à ce sujet.

18. Madame To demande s'il est exact que la procédure de réinscription suite à une radiation officielle, peut prendre jusqu'à un an. Monsieur Geysen répond que ceci non plus n'est pas de la compétence du service Asile, mais du service Long séjour. Mais il peut déjà dire que les contrôles pour voir si dans l'intervalle, la personne séjournait effectivement sur le territoire et si les attestations sont authentiques et véritables, peuvent effectivement demander pas mal de temps.

### **Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)**

19. Des statistiques complètes pour le mois de décembre 2010 ainsi que pour l'année écoulée sont disponibles sur le site du CGRA. Seuls quelques chiffres significatifs seront commentés ici.
20. Au cours du mois de **décembre 2010**, le CGRA a pris 1.239 décisions. Le CGRA a pris 46% décisions de plus entre septembre et décembre 2010 qu'entre septembre et décembre 2009. Il s'agit, d'une part, de l'effet de l'augmentation des effectifs du Commissariat et, d'autre part, des conséquences des mesures internes destinées à augmenter l'efficacité du fonctionnement.
21. Le nombre de demandes d'asile a été légèrement supérieur en 2010 qu'en 2009, mais l'on est loin des niveaux record des années 1999/2000. Néanmoins, il est certain que le nombre de demandes d'asile en Belgique est relativement plus élevé (par rapport à la population) que dans la plupart des autres Etats membres de l'Union européenne. Lors du deuxième semestre 2010, le nombre de demandes a été quatre fois plus élevé que la moyenne européenne. Durant les 4 derniers mois, ce nombre a encore augmenté. Un aspect important de la crise est donc que le nombre de demandes est plus important chez nous que dans les autres pays européens, Suède exceptée.
22. Selon monsieur Van den Bulck la situation redevient cependant peu à peu gérable, grâce aux mesures prises (nouveaux recrutements, réorganisation). Le CGRA sera bientôt en mesure de traiter rapidement les nouvelles demandes d'asile et de résorber l'arriéré. L'arriéré a augmenté pour atteindre environ 6.500 dossiers mais reste relativement limité, notamment quand on le compare à la période 1999-2002. La situation sera à nouveau totalement gérable, si l'afflux de nouvelles demandes ne dépasse pas 1.500 demandes. Par contre, si le nombre de demandes d'asile ne passe pas en dessous des 1.500 nouvelles demandes, la situation risque de devenir problématique.
23. Si l'on analyse le top 10 des pays d'origine à la source de l'afflux de nouveaux dossiers, les principaux pays sont effectivement problématiques voir très problématiques, tel que l'Irak et l'Afghanistan. D'autres pays le sont par contre moins et ont des taux de reconnaissance très bas, comme les Balkans ou l'Arménie. Il faudrait pourtrait éventuellement travailler sur ces derniers pays d'origine pour réduire l'afflux de nouveaux dossiers.
24. **Au cours de l'année 2010**, le CGRA a pris 2.107 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 711 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 30 retraits/cessations. Les principaux pays pour les reconnaissances du statut de réfugié sont : la Guinée (268), l'Irak (264), l'Afghanistan (252) et la Chine (146). Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont l'Irak (378), l'Afghanistan (252) et la Somalie (31).

25. Le taux de reconnaissance en 2010, est de 21,24%. Bien que moins élevé qu'en 2009, il n'est pour autant pas le résultat d'une approche plus restrictive, mais celui du retraitement d'un grand nombre de décisions négatives, retirées parce que signées par les Commissaires généraux adjoints, d'une part, et d'autre part, d'un grand nombre de décisions prises pour des pays à faible taux de reconnaissance, comme l'Arménie ou les Balkans pour lesquels des actions prioritaires ont été organisées. Exception faite des décisions évoquées ci-avant, le taux de reconnaissance est de 37%, ce qui est élevé. Les taux de reconnaissance pour des pays tels que l'Irak (plus de 70%) ou l'Afghanistan (plus de 60%) prouvent bien qu'il n'y a pas d'approche restrictive. Enfin, monsieur Van den Bulck explique que pour analyser les taux de reconnaissance, il convient de comparer le nombre de reconnaissances accordées au nombre de décisions prises (et non au nombre de demandes).
26. Monsieur Van den Bulck explique ensuite que L'asile et la Migration furent l'une des priorités de la présidence belge de l'UE. Des progrès étaient escomptés au niveau législatif. Il est trop tôt pour établir un bilan définitif, mais il semble que les résultats obtenus seront en deçà des espérances. Un compromis a quasiment été trouvé concernant la Directive « Résidents de longue durée<sup>3</sup> ». Beaucoup de discussions ont eu lieu sur la Directive Qualification et sur le Règlement - Dublin, sans qu'il y ait toutefois d'accord au Parlement et au Conseil. Enfin, en ce qui concerne les directives Accueil et Procédure, il y a eu également beaucoup de discussions, cependant, la Commission a entre temps annoncé qu'elle élaborerait de nouveaux amendements. Il y a eu une position commune de la Belgique et des 4 Etats membres qui assumeront les prochaines présidences en vue de faire avancer les choses, mais ces pays vont-ils s'y tenir ? Enfin, l'EASO a été installé, ce qui est une bonne chose, mais qui connaît également des limites, notamment financières. Les balises d'un système d'asile harmonisé ont été posées, mais il reste beaucoup à faire.
27. Madame Janssen demande plus d'information sur les retraits de l'année 2010. Monsieur Van den Bulck répond qu'il s'agit principalement de cas de fraude. Il n'y a par contre pas eu de retrait sur base d'une modification de la situation dans le pays d'origine ; ce n'est pas la priorité du CGRA d'examiner les dossiers sous cet angle. Il y a des cas pour lesquels le CGRA a reçu l'information que la personne est retournée dans son pays. Cependant, même suite à une telle information, il est très rare que le CGRA procède à un retrait, la personne pouvant être retournée dans son pays, par exemple pour un enterrement, alors que le risque est toujours bien réel.
28. Madame Addae demande si le CGRA peut communiquer le pourcentage de reconnaissance pour les demandes multiples. Monsieur Van den Bulck répond que cela n'est pas possible avec la database du CGRA, cela demanderait des manipulations trop compliquées.
29. Monsieur Renders demande si les dossiers des demandeurs de nationalité ivoirienne sont actuellement traités vu la situation précaire dans ce pays. Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA attend de voir l'évolution de la situation. Même le CCE renvoie actuellement ces dossiers au CGRA pour qu'ils puissent être revus en fonction de la situation. Il est actuellement très

---

<sup>3</sup> Directive [2003/109/CE](#) du Conseil, du 25 novembre 2003, relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

difficile de prendre une décision, tant la situation est volatile. Le report des décisions n'est que momentané, mais pour l'instant, les dossiers sont 'gelés'.

30. Monsieur Renders demande ce qu'il en est des Ivoiriens arrivés à la frontière. Monsieur Van den Bulck répond qu'il a décidé d'organiser des auditions, pour vérifier tout d'abord si la personne est bien ivoirienne, et se faire une idée de sa situation, et qu'il y a lieu d'examiner si une décision rapide peut être prise. Si cela n'est pas possible, le Commissaire général fera savoir à la direction de l'OE que, pour ce dossier et après audition, on ne peut pas prendre de décision dans un délai court. C'est alors à l'OE de décider de l'accès au territoire.
31. Monsieur Wissing se réfère à la discussion de la réunion de contact précédente quant à l'interrogatoire d'une demandeuse d'asile tchétchène par la police russe, en présence de policiers belges. Monsieur Van den Bulck ne désire pas parler de ce dossier individuel. Il précise que si le CGRA reçoit une demande d'information du parquet ou d'un juge d'instruction, il obtempère. Il s'agit alors de questions posées dans le cadre d'une enquête concernant des faits commis en Belgique. Toute question est soumise au Commissaire-général, qui à chaque fois examine si la question est justifiée. Par ailleurs, s'il y a une commission rogatoire ou une demande d'extradition, il s'agit de procédures gérées par le Parquet et le Ministère de la Justice (et non par le CGRA), en dehors de la procédure d'asile. Néanmoins, si le CGRA a connaissance d'une enquête par les autorités du pays d'origine alors qu'une demande d'asile est en cours, ce fait (et le simple fait que les autorités du pays d'origine savent où se trouve le demandeur) sera pris en compte dans la détermination du statut de réfugié. Dans ce cas-ci, il n'y a pas eu de demande d'information au CGRA de la part du Parquet.
32. Monsieur Wissing demande ce qu'il en est alors de la protection d'un réfugié reconnu. Est-ce que le CGRA est obligé de transmettre les PV des auditions si le parquet le demande ? Monsieur Van den Bulck répond qu'il examine le degré de pertinence de chaque question. Monsieur Wissing se demande cependant si cela n'est pas problématique lorsque la demande de renseignements émane de la police du pays d'origine du demandeur d'asile. Est-ce que la police belge ou le parquet continue d'offrir la protection à laquelle le demandeur d'asile ou le réfugié a droit ? Sont-ils suffisamment informés en matière de protection d'un réfugié ? Monsieur Van den Bulck répond que les questions dont il parle concernaient des faits commis en Belgique. Ces situations doivent être séparées des situations – très rares – dans lesquelles la police intervient à la demande des autorités étrangères (par ex. dans le cadre d'une commission rogatoire, suite à des accords internationaux). Cependant, il s'agit de situations exceptionnelles, et dans ces cas le CGRA est généralement averti par le demandeur d'asile lui-même qu'une enquête est en cours. Dans ce cas en question, le CGRA n'a pas été sollicité pour communiquer des informations. Monsieur Beys demande si le CGRA n'est pas tenu par une sorte de secret professionnel, qui l'autoriserait à décliner une demande d'information de la police ou du parquet. Monsieur Van den Bulck répond que ce n'était pas le cas dans le nombre restreint d'affaires pour lesquels le Parquet ou le juge d'instruction ont posé des questions. Madame Janssen évoque la situation des avocats qui, en cas de demande d'information judiciaire contraire à leur secret professionnel, doivent demander à leur bâtonnier quelle attitude adopter. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que le CGRA n'a pas l'équivalent d'un Bâtonnier.

### **Communications Service de tutelles (monsieur Van Ackere)**

33. Monsieur Van Ackere communique quelques chiffres du Service de tutelles pour décembre 2010, mais rajoute que le service est en train de finaliser un aperçu plus général des chiffres pour l'année 2010 et que ces chiffres seront disponibles bientôt.
34. Monsieur Van Ackere signale qu'il y a eu 195 prises en charge en décembre, 29 cas de non hébergement, 77 doutes formulés par la Police et 114 entretiens au Service des tutelles.
35. Madame Regout demande quel est le délai du Service des tutelles pour désigner un tuteur et fait part de son inquiétude par rapport à un MENA afghan logé à l'hôtel et pour qui il n'y a pas encore de désignation de tuteur. Le Service des tutelles dit qu'il faut attendre. Monsieur Van Ackere répond que normalement c'est assez rapide, sauf lorsqu'il y a un doute sur l'âge. Il faut alors faire un test et cela peut durer. Monsieur Van Ackere confirme que la procédure est la même pour les MENA logés à l'hôtel.
36. Monsieur Renders se sent interpellé par la situation de jeunes qui se déclarent mineurs à la frontière. Il trouve que le délai pour le test est long et que d'après le centre fermé, personne du Service des tutelles n'est venu voir ces jeunes avant leur examen osseux. Ces jeunes n'ont donc pas eu d'entretien d'identification. Monsieur Van Ackere répond que le Service des tutelles essaie à chaque fois de dépêcher un expert social sur place, mais que des problèmes pratiques et le manque de personnel empêchent parfois cela. Monsieur Van Ackere rajoute qu'il y a eu au mois de décembre 2010, 19 déterminations de l'âge au total. (attention, le mois de décembre était plus court, plus de tests après le 20/12).

### **Communications du HCR (madame de Aguirre)**

37. Madame de Aguirre souhaite une Bonne Année à tout le monde et présente Ellen Clymans, stagiaire au HCR qui remplace Michael Cerulus depuis ce mois.
38. En décembre 2010, UNHCR a publié ses directives actualisées, afin d'évaluer<sup>4</sup> le besoin de protection internationale des demandeurs d'asile afghans :

---

<sup>4</sup> Ces directives contiennent de l'information sur les profils spécifiques qui pourraient avoir un besoin de protection internationale dans le contexte afghan actuel. En résumé le HCR recommande : Tous les demandeurs d'asile doivent être évalués sur leurs mérites propres dans le cadre d'une procédure juste et efficace et sur base d'information actualisée et pertinente sur l'Afghanistan.

- Pour les demandeurs d'asile appartenant aux groupes suivants il est exigé un examen particulièrement soigné des risques:
  - Les personnes qui sont associées au gouvernement afghan et à la communauté internationale, ou les personnes desquelles on pense cela ;
  - Les journalistes et autres professionnels qui travaillent dans les media ;
  - Les citoyens soupçonnés de soutenir les groupes armés combattant le régime ;
  - Les membres de groupes religieux qui constituent une minorité et les personnes considérées comme violant la sharia ;
  - Les femmes avec des profils spécifiques ;
  - Les enfants avec des profils spécifiques ;
  - Les victimes de la traite ;
  - Les personnes lesbiennes, homo, bisexuelles, transgenre ou intersex (LGBTI) ;
  - Les membres de groupes ethniques minoritaires ;
  - Les personnes risquant d'être victime de vengeance de sang.

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Dans le cadre de la situation de sécurité détériorée et du nombre croissant de victimes civiles, la situation dans certaines régions d'Afghanistan doit être considérée comme violence généralisée. Vu le caractère changeant du conflit, les demandes de protection de personnes fuyant une violence généralisée dans d'autres régions d'Afghanistan, doivent être évaluées avec le soin nécessaire.

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Afghanistan*, 17 December 2010, HCR/EG/AFG/10/04, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d0b55c92.pdf>

Ces directives ont été diffusées dans le contexte de la situation d'insécurité dans certaines régions afghanes en la persistante violation des Droits de l'Homme générée par les conflits. Ces directives remplacent celles de juillet 2009.

39. Egalement en décembre 2010, notons la publication du rapport de la mission « UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA) » sur les pratiques traditionnelles, préjudiciables aux droits des femmes et filles et très répandues en Afghanistan. En août 2009, la loi relative à l'élimination de la violence à l'encontre des femmes a été mise en place. Reste maintenant le besoin urgent de veiller à ce que cette loi soit appliquée dans sa totalité. La police et l'appareil judiciaire n'imposent pas l'application des lois qui protègent les femmes et les filles et optent souvent pour une approche sélective plutôt qu'impartiale pour administrer la justice. Ils poursuivent souvent le cas de femmes accusées d'avoir violé les normes sociales et n'agissent pas lorsqu'une femme dénonce la violence à son encontre p.ex., en cas de mariages d'enfants, sous prétexte qu'il s'agit là « d'affaires privées ».
- Communiqué de presse: UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA), Harmful Traditional Practices that Violate Women's Rights Widespread in Afghanistan: Speedy Implementation of the Law on Elimination of Violence against Women Needed, 9 December 2010, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d00c5dd2.pdf>
  - Rapport: UN Assistance Mission in Afghanistan (UNAMA), Harmful Traditional Practices and Implementation of the Law on Elimination of Violence against Women in Afghanistan, 9 December 2010, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d00c4e82.pdf>

### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

40. Madame D'Hoop signale que les chiffres détaillés pour l'année 2010 de l'OIM seront publiés très bientôt. Vous les trouverez ci-joint.
41. Au cours de l'année 2010, dans le cadre du programme REAB, 2.957 migrants ont opté pour un retour volontaire vers le pays d'origine avec l'assistance de l'OIM. Cette assistance de l'OIM s'est faite vers 90 pays d'origine. En tout, il y eût 4.150 demandes de retour volontaire au cours de l'année 2010.
42. Les principaux pays de destination étaient en 2010: le Brésil (915), l'Ukraine (289), le Kosovo (257), la Macédoine (179) et la Russie (163).
43. Madame D'Hoop fait remarquer qu'on note une augmentation de 11% par rapport à l'année passée.
44. Le nombre de demandeurs d'asile encore en procédure d'asile et le nombre de demandeurs d'asile déboutés, qui ont fait appel au programme REAB en 2010, s'élève à 1.131. En outre, 1.823 immigrés en situation irrégulière sur le territoire belge, ont pu bénéficier du programme REAB. Il s'agissait principalement d'hommes (59%), entre 18 et 50 ans (73%) (population économiquement active). Les personnes sont parties principalement des provinces de Bruxelles,



d'Anvers et de Flandre orientale. Enfin, les continents de destinations étaient principalement l'Europe, l'Amérique Latine et l'Asie.

45. En 2010, la durée de séjour en Belgique avant un rapatriement volontaire était de 21 mois. Madame D'Hoop fait remarquer que cette durée a tendance à diminuer.
46. Madame D'Hoop signale encore que les migrants sont orientés vers IOM pour un retour volontaire par différents partenaires. En 2010, il s'agissait principalement : des ONG (2.642), de Fedasil (785), de la Croix-Rouge/Rode Kruis (242).
47. Madame D'Hoop explique aussi que IOM et Caritas accordent tous les deux une assistance supplémentaire de réintégration aux bénéficiaires du programme REAB et ce, en vue de soutenir la réinsertion dans les pays d'origine. Ces deux organisations, partenaires de la réinsertion, ont développé un réseau de partenaires dans les pays d'origines avec lesquels ils collaborent afin d'assurer la réalisation de projets locaux individuels. Pour cette aide à la réinsertion, l'OIM travaille en étroite collaboration avec ses représentations dans plus de 150 pays de par le monde. En 2010, l'OIM a prêté son assistance à 659 personnes dans leur réinsertion individuelle. Les principaux pays d'origine étaient : le Kosovo, la Russie, l'Arménie, l'Irak et le Brésil.
48. Pour terminer, madame D'Hoop fait encore part de différents événements culturels organisés par l'OIM :
  - A Gand, un événement axé sur les profils originaires de Serbie.
  - A Bruxelles, le 4 février sur l'Arménie « *Un jour en Arménie : Migration de et vers l'Arménie* ».
  - A Liège, sur la Guinée et le Maroc.
49. Enfin, madame D'Hoop fait remarquer que le Rapport annuel du programme REAB de 2009 est disponible et peut être obtenu au bureau de l'OIM à Bruxelles.

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

50. Madame Machiels distribue les fiches des chiffres de décembre 2010.
51. Au 31 décembre 2010, le taux d'occupation s'élevait à 109,7 %. Ce taux d'occupation représente le pourcentage de l'ensemble des personnes accueillies par rapport au réseau d'accueil structurel. Etant donné le nombre de nouvelles places d'accueil d'urgence créées, cela ne dit plus grand-chose. Madame Machiels a pour une fois depuis longtemps quelques communications positives au sujet de l'accueil.
52. Madame Machiels signale une première tendance positive : l'on perçoit une légère diminution du nombre de personnes en procédure se trouvant dans les structures d'accueil. Il s'agit ici d'un premier constat de l'impact positif des mesures prises par les instances d'asile, notamment, si la prise de décisions est plus rapide pour un groupe de résidents, leur séjour sera plus court dans les structures d'accueil, d'où une libération de places plus rapide et une réduction de la part relative qu'ils occupent dans la population accueillie globalement.
53. Madame Machiels explique ensuite la situation des MENA : on a créé quelques places supplémentaires, qui sont déjà comprises dans la capacité globale mentionnée sur le tableau, même si ces places n'étaient pas encore occupées en décembre. Elle signale qu'au 31 décembre 2010, 69 MENA logeaient encore dans des places pour adultes et 127 à l'hôtel. Mais ce dernier

chiffre a déjà sensiblement diminué : le jour de la réunion, il n'y en avait plus que 98, dont une dizaine seraient transférés le jour-même. Néanmoins, madame Machiels trouve que la situation des MENA reste problématique. En outre, l'examen médical de la détermination de l'âge par le Service des tutelles prend pas mal de temps et de ce fait, des jeunes non mineurs occupent trop longtemps les places des vrais MENA. Le nouveau centre d'accueil pour MENA à Knesselare, d'une capacité de 20 places, tournera à pleine capacité à partir de cette semaine. L'on a également prévu des places MENA supplémentaires dans les centres collectifs. Madame Machiels signale encore un autre problème pour les MENA, notamment celui de la prise en compte du rôle linguistique de la procédure d'asile lors de l'octroi des places d'accueil, ce qui crée des situations de haute concentration d'une même nationalité (p.ex. afghane) dans les centres d'accueil en Flandre et génère souvent des problèmes. Fedasil a donc décidé de ne plus systématiquement tenir compte du rôle linguistique, là où cela lui semble opportun.

54. Madame Machiels signale encore la fermeture définitive du centre d'accueil d'Uccle et dit que des négociations sont en cours pour une réouverture avec un autre partenaire.
55. Madame Machiels a encore une autre bonne nouvelle, notamment depuis le 6 décembre 2010, il n'y a plus eu de décision de non-attribution et les ayants droit à l'accueil qui se sont présentés au Dispatching ont tous reçu une place d'accueil. Elle se demande si cela va perdurer. Les transferts d'un centre d'accueil collectif vers une ILA (deuxième phase) s'écoulent également bien et l'arriéré se résorbe bien. Il en va de même pour le traitement des demandes de prolongation du droit à l'accueil en vertu de l'article 7 de la loi « Accueil ». Madame Machiels doit cependant signaler un problème au niveau des transferts des personnes seules vers les ILA. Il faudrait plus de places pour les personnes seules.
56. Madame Machiels signale qu'il y avait encore 1.175 personnes à l'hôtel, à la fin du mois de décembre 2010. Le but de Fedasil est de progressivement mettre un terme à cette situation et ce, pour fin mars 2011. C'est d'ailleurs dans cette optique que s'ouvrira bientôt un centre de 400 places à Herbeumont, pour les transferts directs à partir des hôtels. D'autres résidents encore à l'hôtel seront orientés vers des structures d'accueil individuelles.
57. Les nouvelles structures d'accueil d'urgence (séjour maximum d'une dizaine de semaines) sont actuellement toutes opérationnelles (sauf celle de Weelde dont l'ouverture est prévue la semaine prochaine) mais ne sont pas encore complètement occupées. Le 6 janvier 2011, l'on avait une occupation de 60%.
58. Madame Machiels annonce aussi que les condamnations de Fedasil régressent, ainsi que les astreintes. Selon la jurisprudence actuelle, le demandeur d'asile doit, dans le cadre d'une requête unilatérale, prouver l'extrême urgence, sans quoi sa requête sera refusée. Et d'ajouter que Fedasil gagne plus souvent les jugements au fond, en Wallonie qu'en Flandre.
59. Monsieur Vinikas fait remarquer qu'il y avait une forte opposition à l'ouverture d'un centre d'accueil à Herbeumont. Madame Machiels le confirme et signale même des agressions lors des journées d'information, mais ajoute qu'il y avait d'autres éléments en jeu qui avaient suscité la colère de la population locale.
60. Madame To repose sa question de la réunion de contact précédente au sujet du fait que Fedasil disposerait de moins de moyens pour l'aide psychologique des demandeurs d'asile en centres

d'accueil. Madame Machiels précise qu'il n'y a pas réduction mais qu'avec le gouvernement en affaires courantes actuel, il n'est pas possible d'étendre à de nouveaux projets.

61. Monsieur Wissing demande si Fedasil tient également compte du rôle linguistique pour l'octroi de places d'accueil en dehors des MENA. Madame Machiels répond que, dans la mesure du possible, c'est effectivement le cas, mais que cela n'est plus tout-à-fait réalisable du fait de la crise de l'accueil.
62. Madame To fait remarquer que certaines familles sont hébergées depuis plus d'un an à l'hôtel. Madame Machiels dit que c'est possible, mais que l'on essaie de fluidifier les transferts à partir des hôtels. Et d'ajouter que les familles accueillies en vertu de l'AR 2004 (familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier) ne sont pas prioritaires lors des transferts des hôtels et que ce sont principalement ces familles qui séjournent longtemps à l'hôtel. De plus, les cas Dublin ne sont pas prioritaires non plus.
63. Monsieur Beys demande si le Protocole entre Fedasil et l'OE est déjà d'application. Madame Machiels répond que non, parce que les mesures de mise en pratique doivent encore être finalisées. Ceci est en cours.

#### **Divers**

64. Madame Troost signale que VMC a changé de nom et s'appelle maintenant: Kruispunt Migratie – Integratie (KM-I).

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
le 8 février, le 8 mars, le 12 avril, le 10 mai et le 14 juin 2011  
au siège de Fedasil,  
Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**